

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°2022 – 571 du 11 avril 2022, une consultation publique est ouverte **du lundi 9 mai 2022 au mercredi 8 juin 2022 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC du Moulinpierre, ferme du Moulin à MÉCRIN (55300), en vue d'augmenter les capacités de traitement et de la puissance d'une unité de méthanisation exploitée à MÉCRIN.

Ce projet relève de la rubrique ICPE 2781-1-b – Installation de méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires (quantité de matières traitées supérieure ou égale à 30 tonnes par jours et inférieure à 100 tonnes par jour).

Le public pourra prendre connaissance du dossier, **du lundi 9 mai 2022 au mercredi 8 juin 2022 inclus** en mairie de MÉCRIN, siège de la consultation, par ailleurs concernée par le volet épandage du dossier, selon les horaires suivants :

- le lundi de 9h30 à 12 h,
- le jeudi de 14h30 à 18 h.

Ce même dossier, en version dématérialisée, sera également tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes situées dans le périmètre d'information de la consultation, et celles concernées par le plan d'épandage du digestat, à savoir :

APREMONT-LA-FORÊT, BONCOURT-SUR-MEUSE, COMMERCY, GÉVILLE, GIRAUVOISIN, HAN-SUR-MEUSE, LÉROUVILLE, PONT-SUR-MEUSE, RAMBUCOURT, SAMPIGNY, VADONVILLE, VIGNOT, et XIVRAY-ET-MARVOISIN.

Ce dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Meuse : <http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques> - Environnement - Participation-du-public - Consultations-en-cours-ou-à-venir.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Maire de MÉCRIN, les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation à la mairie ou, à la préfecture de la Meuse – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC Cédex, ou par voie électronique à : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Le public souhaitant se rendre dans ces mairies pour faire valoir ses observations et/ou consulter le dossier devra se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique en vigueur.

La préfète de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, soit par un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières, soit par un arrêté de refus.